



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

08 septembre 2023.

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOLAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTÉ**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La salle multi activités est une salle située dans le gymnase, est mise à disposition des associations sportives et, parmi elles, le Comité Départemental Sport Adapté du Loiret.

Le Comité Départemental Sport Adapté du Loiret est constitué sous le régime de la loi 1901 et est formé entre les associations et clubs sportifs du département du Loiret affiliés à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Son principal objectif est de permettre à toute personne handicapée mentale et/ou psychique, quelles que soient ses capacités, de pratiquer la discipline sportive de son choix dans un environnement favorisant son plaisir, sa performance, sa sécurité et l'exercice de sa citoyenneté.

La convention de mise à disposition conclue depuis 2018 arrivant à échéance, il convient de la renouveler et de réaffirmer le soutien de Saint-Cyr-en-Val à toutes les actions qui contribuent à la prise en compte du handicap dans la vie courante et de rappeler à cet égard l'initiative qu'elle a conduite le 22 mars 2023 des « Rencontres handisports ».

Il importe enfin de préciser que cette convention prévoit la mise à disposition de la salle multi activités le jeudi durant 1 h 30 tous les 15 jours.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexée.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>